



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2024006

Domaine : 1.1

Date de convocation : 24 mai 2024

Date de l'affichage : 24 mai 2024

Date d'affichage de la délibération : 31 mai 2024

Objet : 06 – Open data : Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour la mise en place d'une plateforme mutualisée

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à vingt heures,

Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Marie-Madeleine COLLOT, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSABOIS, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Monique MERIZIO, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Agnès LUXIN, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Yannick MAURICE, Sylvie MORELLE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Alain SACCHETTI a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Françoise ROMANETTI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Monsieur Jean-Guillaume CARONE a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO

Monsieur Frédéric DIVIALLE a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 29
- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, Adjointe au Maire chargée des Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi pour une République numérique n°2016-1321 du 7 octobre 2016 qui impose aux collectivités et EPCI comprenant plus de 50 agents et/ou plus de 3500 habitants de mettre en ligne par défaut (sans qu'il leur soit demandé) et gratuitement tout document ou donnée communicable au titre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 disponible sous forme électronique, - bases de données et documents numériques mis à jour -, présentant un intérêt économique, social, environnemental et sanitaire,

VU la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en vue de l'ouverture du Système d'Information Géographique (SIG) de la CACP aux communes membres.

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

CONSIDERANT que ce partenariat s'appuie sur le prestataire ESRI dans le cadre d'un contrat renouvelé au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans. La prestation pour une mise en place d'un site mutualisé Open data est inclus dans la plateforme ESRI du SIG actuellement utilisé par la CACP et les communes.

CONSIDERANT que la CACP propose d'étendre son partenariat avec les communes afin de présenter et valoriser les données en Open data sur un site mutualisé et personnalisé, de bénéficier d'une plateforme et d'un accompagnement technique. Une nouvelle convention est donc proposée aux communes qui le souhaitent jusqu'à l'échéance du contrat liant la CACP et ESRI.

CONSIDERANT que cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un site Open data via la plateforme de la CACP. Les services de la commune producteurs des données intègrent librement et directement leurs propres données sur la plateforme via un accès dédié dans le respect des règles techniques en vigueur, notamment les préconisations d'Open data France. La commune reste entièrement propriétaire du contenu déposé. Une formation sera régulièrement organisée par la CACP afin d'accompagner les personnes désignées par la commune pour intégrer les données sur cette plateforme.

CONSIDERANT que les données concernées sont les données numériques produites par les services qui sont communicables, non provisoires et donc définitives. Le premier volet des données prioritaires concerne à ce jour : les listes des délibérations, subventions, marchés publics, réseaux, espaces et équipements publics appartenant au patrimoine de la collectivité, la base adresse locale, le budget des collectivités, et le catalogue des données publiées en Open data par la CACP et les communes. D'autres données disponibles pourraient être ajoutées comme celles des fréquentations des équipements culturels, sportifs...

CONSIDERANT qu'à l'instar de l'accès au SIG (données et applications) de la CACP, l'accès à cette plateforme Open data se fait à titre gracieux.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour la mise à disposition d'un site Open data via la plateforme de l'agglomération,

DECIDE de la mise en ligne progressive des données publiques de la commune d'Eragny-sur-Oise sur cette nouvelle plateforme.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,
POUR EXtrait CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France